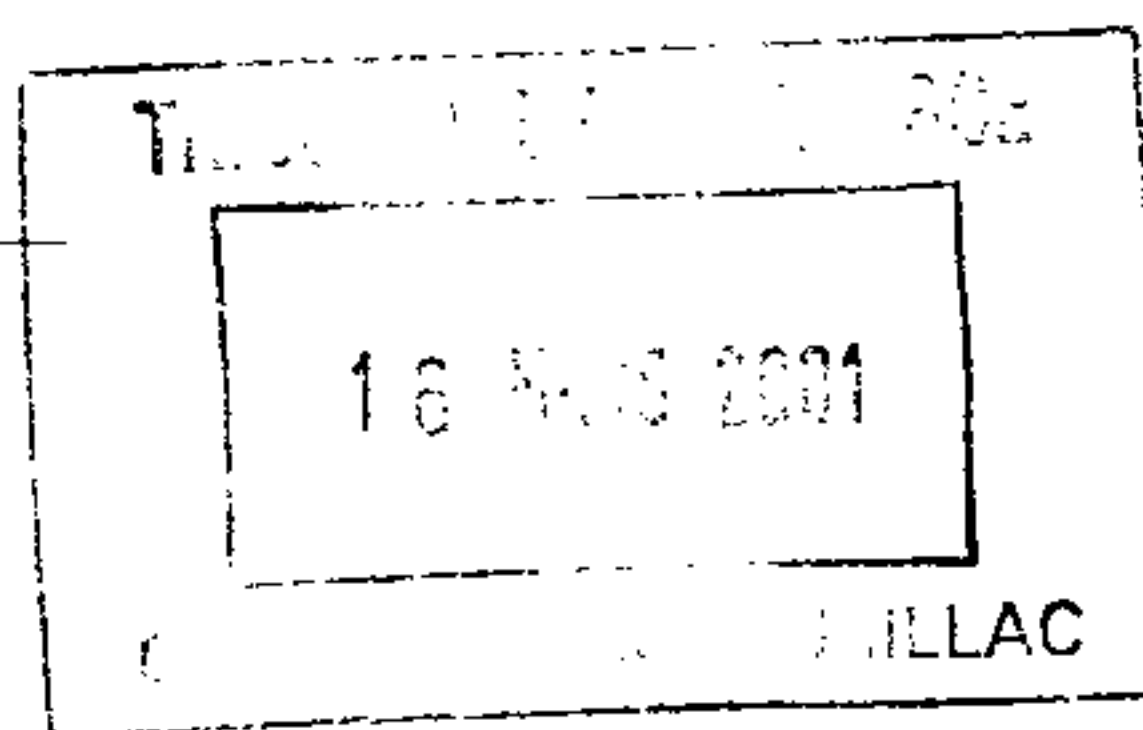


200239
87347



27 décembre 2000

DATION EN PAIEMENT
(de parts sociales)

Par Mr Lucien VERNIERE

Au profit de Mme Brigitte VERNIERE

Etude de M^e F. ASTORGUE, Notaire
15500 MASSIAC (Cantal)

DOSSIER : DATION EN PAIEMENT VERNIERE
REFS : FA/CDR

DATION EN PAIEMENT

L'AN DEUX MIL
le VINGT SEPT DECEMBRE
En l'office notarial,

Maître Franck ASTORGUE, notaire à MASSIAC (Cantal), 32 avenue du Général de Gaulle, soussigné, a reçu le présent acte authentique, à la requête des parties ci-après nommées.

REQUERANTS

Monsieur Lucien Guillaume VERNIERE, retraité, veuf de Madame Marie Andrée BERTRAND demeurant à Aurouze commune de MOLOMPIZE (Cantal)
Né à MASSIAC (Cantal), le 28 décembre 1932
De nationalité Française et résidant en France.

D'UNE PART .

Madame Brigitte Olga VERNIERES, gérant de société, épouse de Monsieur Dominique VERNIERE, demeurant à Aurouze commune de MOLOMPIZE (Cantal),
Née à SAINT FLOUR (Cantal), le 15 avril 1959
De nationalité Française et résidant en France.

Mariés en uniques noces sous le régime de la communauté légale de biens acquis à défaut de contrat de biens préalable à leur union célébrée en la mairie de MASSIAC le 5 septembre 1981 Lequel régime n'a subi aucune modification depuis.

D'AUTRE PART

Monsieur Dominique VERNIERE, Président Directeur Général,
époux de Madame Brigitte Olga VERNIERES demeurant à Aurouze commune de MOLOMPIZE (Cantal),
Né à MOLOMPIZE (Cantal), le 23 octobre 1959
De nationalité Française et résidant en France.

Mariés sous le régime de la communauté légale de biens acquis à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée en la mairie de MASSIAC le 5 septembre 1981 ; lequel régime n'a subi aucune modification depuis.

L'INTERVENANT



CAPACITE

Les parties comparantes déclarent :

Ils ne font l'objet d'aucune mesure ou procédure, notamment relative aux incapables majeurs, susceptible de restreindre leur capacité civile ou de mettre obstacle à la libre disposition de leurs biens.

Ils ne sont pas et n'ont jamais été en état de faillite personnelle, liquidation des biens, règlement judiciaire, redressement judiciaire ou cessation de paiement.

PRESENCE ET REPRESENTATION

Toutes les parties sont présentes

PREALABLEMENT à la DATION EN PAIEMENT par la remise de parts sociales en règlement d'une créance, les parties requérantes et intervenantes ont exposé ce qui suit :

EXPOSE

Monsieur Lucien VERNIERE, comparant aux présentes, est **actuellement personnellement propriétaire ou titulaire** dans la SARL FLORINAND, de :

- **172 parts en TOUT PROPRIETE** portant les numéros 328 à 500,
- et **530 parts EN USUFRUIT** portant les numéros 1751 à 2280.

Par suite des faits ou actes et opérations sociétaires ci-après relatées, savoir :

1°/ Constitution SARL FLORINAND :

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à AURILLAC du 25 novembre 1987, enregistré à la Recette des Impôts d'AURILLAC le 3 décembre 1987, volume 15 folio 58 bordereau 595/4,

Monsieur Lucien VERNIERE (alors veuf de Madame Marie Andrée BERTRAND) et Monsieur et Madame Dominique VERNIERE, ont constitué une société à responsabilité limitée dénommée « FLORINAND » au capital de 50000 Francs souscrit en numéraire et entièrement libéré, ayant son siège à AURILLAC avenue Georges Pompidou avec pour objet toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à l'exploitation d'une jardinerie.

Cette société a été constituée pour une durée de 50 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés d'AURILLAC intervenue le 17 décembre 1987 sous le numéro B 343 106 365 (87B 000 117).



Le capital social d'un montant de 50000 Francs est divisé en 500 parts de 100 francs chacune attribuées aux associés en proportion de leurs apports en numéraire respectifs savoir :

A Madame Dominique VERNIERE : 125 parts portant les numéros 1 à 125

A Madame Brigitte VERNIERE 125 parts portant les numéros 126 à 250

A Monsieur Lucien VERNIERE : 250 parts portant les numéros 251 à 500

La société est gérée par Madame Brigitte VERNIERE nommée comme premier gérant aux termes de l'article 31 des statuts, pour une durée illimitée.

2°/ Augmentation de capital - A.G.E. du 15 avril 1994

Par délibération de l'assemblée générale extraordinaire réunie le 15 janvier 1994 il a été décidé d'augmenter le capital de la SARL FLORINAND d'une somme de 250 000 Francs par incorporation des comptes courant d'associés par création de 2500 parts nouvelles de 100 francs chacune émises au pair, numérotée de 501 à 3000 et réparties entre les associés proportionnellement à leur participation dans le capital.

Par suite de cette opération, les parts de la société sont réparties comme suit :

A Monsieur Dominique VERNIERE : 750 parts portant les numéros 1 à 125 et 501 à 1125

A Madame Brigitte VERNIERE : 750 parts portant les numéros 126 à 250 et 1126 à 1750,

A Monsieur Lucien VERNIERE ; 1500 parts portant les numéros 251 à 500 et 1751 à 3000.

OBSERVATION ETANT ICI FAITE que cette souscription de Monsieur Lucien VERNIERE a été financée par des fonds prêtés sans intérêts par Madame VERNIERE Brigitte née VERNIERES et prélevés sur un compte courant alimenté par ses rémunérations et autres, ainsi qu'il en est attesté par Monsieur MATHONIER expert comptable.

Cette dette de Monsieur Lucien VERNIERE n'a jamais été remboursée depuis.

3°/ Augmentation de capital et autres modifications statutaires **Acte valant assemblée du 9 - 12 - 1998**

Suivant acte reçu par Maître Laurent BERTHOMIEUX notaire soussigné le 9 décembre 1998 enregistré à la Recette des Impôts d'AURILLAC le 21 décembre 1998 volume 20 folio 64, bordereau 650/2

Les associés de la S.A.R.L. FLORINAND ont décidé d'augmenter le capital social d'une somme de 7700 Francs pour être porté de 307.700 francs par la création de 77 parts sociales nouvelles de 100 francs nominal chacune portant les numéros 3001 à 3077 émises au prix de 1300 francs la part soit avec une prime d'émission de 1200 francs par compensation à due concurrence avec des dettes exigibles sur la société . Elles ont été créées jouissance du 1^{er} octobre 1998 .



Les 77 parts nouvelles ont été souscrites en totalité par Monsieur Dominique VERNIERE.

Aux termes de ce même acte il a été décidé de transférer à compter du 1^{er} octobre 1998 le siège de la société au 25 de l'avenue Georges Pompidou à AURILLAC au nouveau lieu d'exploitation de l'établissement principal et d'étendre l'objet social à la location de tous locaux professionnels, industriels ou commerciaux et à la prise de participation dans toutes sociétés.

4/ Nouvelle augmentation de capital et conversion en euros

Aux termes d'un acte reçu par Me Laurent BERTHOMIEUX notaire associé à AURILLAC le 30 décembre 1999, enregistré à la recette des impôts d'AURILLAC le

Il a été procédé à une nouvelle augmentation de capital qui s'élevait à la somme de 307700 Francs divisé en 3077 parts d'une valeur nominale de 100 francs chacune, entièrement libérées, d'une somme de 499 651,88 Francs pour être porté à 807 351,88 francs (soit une contre-valeur de 123080 euros) par voie d'incorporation au capital de pareille somme (prélevée sur la réserve spéciale de l'article 219-1F du CGI et sur le report à nouveau)

Le capital social a en outre été converti en euros pour être porté à la somme de 123080 euros, par voie d'élévation du montant nominal des parts anciennes porté ainsi de 100 francs à 262,38 Francs soit 40 euros.

5°/ REPARTITION ACTUELLE DU CAPITAL SOCIAL :

Par suite de diverses donations consentie par Monsieur Lucien VERNIERE, en propriété ou en nue-propriété, de parts sociales lui appartenant (en toute propriété ou en usufruit) au profit de ses enfants dans le cadre de la transmission de son patrimoine dans son ensemble, le capital social de ladite société se trouve actuellement réparti ainsi qu'il suit :

■ Monsieur Dominique VERNIERE :

à concurrence de 1625 parts en pleine propriété portant les numéros 1 à 125, 501 à 1125 et 3001 à 3077, 2281 à 3000 et numéros 251 à 328 et 530 parts en nue-propriété portant les numéros 1751 à 2280

■ Madame Brigitte VERNIERE :

à concurrence de 750 parts en toute propriété portant les numéros 126 à 250, 1126 à 1750

■ Monsieur Lucien VERNIERE :

à concurrence de : 172 parts en toute propriété 328 à 500 et 530 parts en usufruit (portant les numéros 1751 à 2280)

Ces parts représentent actuellement une valeur mathématique de **1744 Francs chacune.**



Aujourd'hui Monsieur Lucien VERNIERE désireux de rembourser cette dette contractée en 1994 pour un montant nominal de

Pour tenir compte de l'érosion monétaire et du non versement d'intérêts il est convenu entre les parties de réévaluer le nominal de la dette à la somme de

pour solde de tout compte.

Ceci exposé il est procédé à la **DATION EN PAIEMENT** objet des présentes.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en l'étude du notaire soussigné.

DATION EN PAIEMENT

Pour se libérer de la dette ci-dessus visée d'un montant réévalué égal à la somme de :

dû par Monsieur Lucien VERNIERE personnellement à Madame Brigitte VERNIERE (et plus exactement au bénéfice de la communauté d'entre elle et son époux) ainsi qu'il est ci-dessus relaté,

Monsieur Lucien VERNIERE cède et transporte,

au profit de :

Madame Brigitte VERNIERE née VERNIERES, ici présente et qui accepte,

(sous l'intervention de son époux ci-après constatée)

à titre de **DATION EN PAIEMENT** de la créance qu'elle détient à son encontre :

LA TOUTE PROPRIETE de :

parts sociales portant les numéros

qu'il détient en toute propriété dans la SARL FLORINAND (dont les principales caractéristiques sont énoncées en l'exposé qui précède)

lesdites parts d'une valeur nominale de 40 euros représentent une valeur mathématique réelle de 1744 Francs la part,

(soit un montant total de sensiblement égal au
montant total de la créance ci-dessus réévalué).



La présente dation en paiement emporte transfert au profit de Madame VERNIERE née VERNIERES (elle-même déjà personnellement associée de ladite société) de la propriété et jouissance des parts sociales ci-dessus visées.

INTERVENTION DE MONSIEUR DOMINIQUE VERNIERE

Aux présentes intervient en outre :

Monsieur Dominique VERNIERE en qualité d'époux commun en biens de Madame Brigitte VERNIERE cessionnaire desdites parts de Monsieur Lucien VERNIERE ci-dessus,

LEQUEL connaissance prise du contenu du présent acte déclare en toute connaissance de cause ne pas vouloir avoir la qualité d'associé au regard des parts qui vient d'être transférées à son épouse aux présentes, et consentir à ce que cette dernière en devienne seule titulaire associée, sans nuire à l'incidence de son régime matrimonial, ainsi que la loi le prévoit.

PROPRIETE - JOUISSANCE

Madame Brigitte VERNIERE sera propriétaire des biens donnés et il en aura la jouissance à compter du

date à laquelle elle jouira de toutes les prérogatives et assumera toutes les obligations attachées à sa qualité d'associée, conformément à la loi et aux statuts. Elle aura seul droit aux bénéfices afférents aux parts données qui seront répartis postérieurement à ce jour (indépendamment de celles par elle déjà possédées le cas échéant dans ladite société)

NOUVELLE REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SARL FLORINAND

Par suite de la présente dation en paiement les parts sociales (d'une valeur nominale unitaire de 40 euros) composant le capital social de la Société à Responsabilité Limitée « FLORINAND » se trouvent désormais réparties de la manière suivante :

■ Monsieur Dominique VERNIERE :

à concurrence de 1625 parts en pleine propriété portant les numéros 1 à 125, 501 à 1125 et 3001 à 3077, 2281 à 3000 et numéros 251 à 328 et 530 parts en nue-propriété portant les numéros 1751 à 2280



■ **Madame Brigitte VERNIERE :**

à concurrence de parts en toute propriété portant les numéros 126 à 250, 1126 à 1750, et N°

■ **Monsieur Lucien VERNIERE :**

530 parts en usufruit (portant les numéros 1751 à 2280)
et

PUBLICATION

Le présent acte sera déposé au greffe du Tribunal de Commerce d'AURILLAC auprès duquel est immatriculée la SARL FLORINAND ; tous pouvoirs étant donnés à tout porteur d'expéditions du présent acte en vue de l'accomplissement de cette formalité.

DISPENSE D'AGREMENT

La présente mutation de parts est dispensée de tout agrément en vertu des dispositions de la loi et des statuts , le cessionnaire (Madame Brigitte VERNIERE) ayant déjà la qualité d'associée.

INTERVENTION DU GERANT DE LA SARL « FLORINAND » -

DISPENSE DE SIGNIFICATION

Madame Brigitte VERNIERE comparante, agissant à l'instant même également en qualité de gérante de la SARL FLORINAND

et déclare au nom de ladite société qu'elle représente, tenir pour bien et valablement signifiée par son intervention au présent acte : la mutation de parts résultant de la présente dation en paiement et en son conséquence elle dispense expressément le notaire soussigné rédacteur, de faire plus ample signification par exploit d'huissier à la société dont s'agit en conformité des articles 1690 et 2075 du Code Civil

ENREGISTREMENT

Le présent acte sera soumis à la formalité de l'enregistrement et la mutation sera soumise aux droits de mutation au taux de 4,80 %, à charge du cessionnaire.

IMPOT SUR LA PLUS VALUE

Monsieur Lucien VERNIERE déclare avoir été parfaitement informé par le notaire soussigné de l'incidence de la présente dation en paiement (valant cession) en matière de taxation au titre des plus values de parts sociales, et qu'il dépend pour ses revenus de la recette des impôts de : SAINT FLOUR (Cantal), Cours Spy des Ternes.



DECLARATIONS

Monsieur Lucien VERNIERE, débiteur, déclare sous sa responsabilité que les parts cédées par lui à titre de dation en paiement, sont libres de tout nantissement, saisie ou autre mesure quelconque pouvant faire obstacle ou porter atteinte aux droits de la nouvelle titulaire de ces parts .

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts que le présent acte contient bien les évaluations convenues; elles reconnaissent avoir été informées par le notaire soussigné des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette information.

Le Notaire soussigné affirme qu'à sa connaissance, le présent acte n'est modifié ou contredit par aucune contre lettre contenant une augmentation des évaluations convenues.

DONT ACTE

Fait et passé aux lieu, jour, mois et an susdits.

Et, lecture faite, cet acte a été signé par les parties requérantes et intervenantes et le notaire soussigné.

Le présent acte sur 8 pages contenant:

Mot rayé : —

Ligne rayée : —

Nombre rayé : —

Renvoi : —

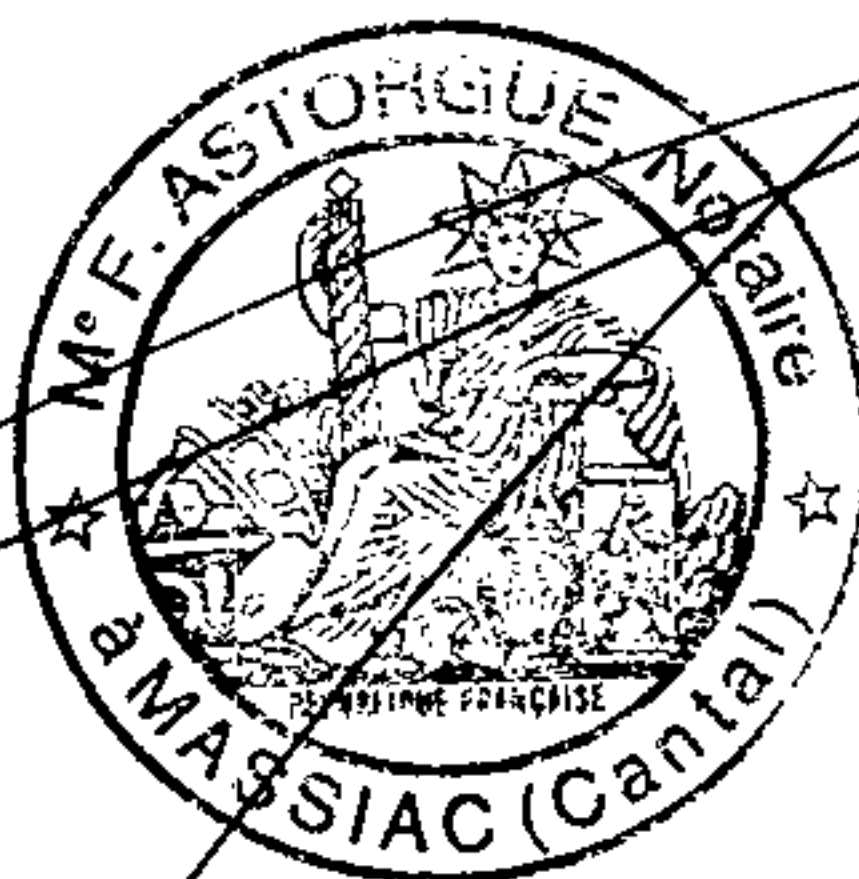
A la minute sont les signatures



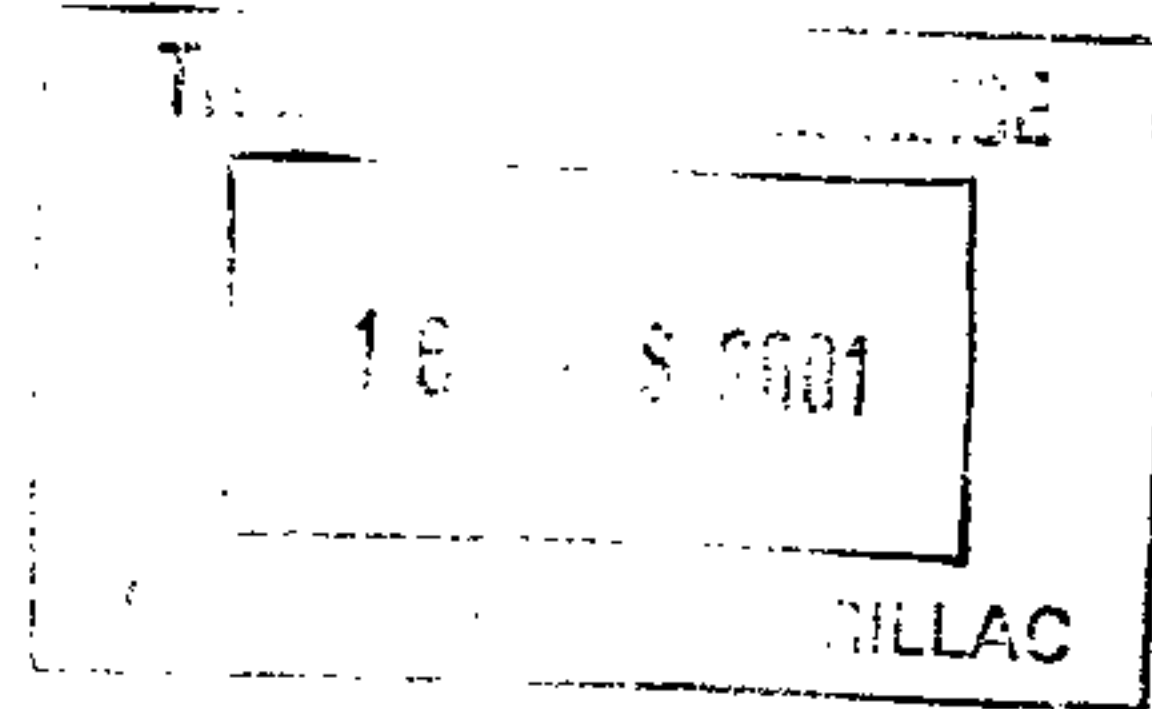
En marge est la mention :
Enregistré à SAINT-FLOUR le 15 janvier 2001
F° 4 Bordereau N° 14/2 Reçu six mille trois cent soixante
deux francs

POUR COPIE AUTHENTIQUE rédigée sur neuf pages
sans renvoi ni mot nul.

Délivrée par le notaire soussigné et certifiée par lui
conforme à l'original.



Exécutoire Partielle SARL



27 Décembre 2000

DONATION - PARTAGE

Par Mr Lucien VERNIERE

A ses trois enfants

Etude de M^e F. ASTORGUE, Notaire
15500 MASSIAC (Cantal)

DOSSIER : DONATION PARTAGE VERNIERE LUCIEN A SES ENFANTS
REFS : FA/CDR
20000697

DONATION-PARTAGE

L'AN DEUX MIL
le VINGT SEPT DECEMBRE
En l'office notarial,
Maître Franck ASTORGUE, notaire à MASSIAC (Cantal), 32 avenue du
Général de Gaulle, soussigné, a reçu le présent acte authentique, à la requête des
parties ci-après nommées.

REQUERANTS

Monsieur Lucien Guillaume VERNIERE, retraité, veuf de Madame Marie
Andrée BERTRAND demeurant à Aurouze commune de MOLOMPIZE (Cantal)
Né à MASSIAC (Cantal), le 28 décembre 1932
De nationalité Française et résidant en France.

D'UNE PART ci-après dénommé LE DONATEUR

1.-

Monsieur Jean-Marc VERNIERE, Directeur de Société, époux de Madame
Pascale Agnès Louise TROCELLIER demeurant à ROYAT (Puy de Dôme), 2 rue des
Améthystes
Né à MOLOMPIZE (Cantal) le 23 avril 1957
De nationalité Française et résidant en France.

Marié avec Madame Pascale TROCELLIER sous le régime de la communauté
légale de biens (communauté de biens réduite aux acquêts) à défaut de contrat
de mariage préalable à son union célébrée en la mairie de MOLOMPIZE (Cantal), le
28 février 1987.

2.-

Monsieur Dominique VERNIERE, Président Directeur Général,
époux de Madame Brigitte Olga VERNIERES demeurant à Aurouze commune de
MOLOMPIZE (Cantal),
Né à MOLOMPIZE (Cantal), le 23 octobre 1959
De nationalité Française et résidant en France.



Mariés sous le régime de la communauté légale de biens acquis à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée en la mairie de MASSIAC le 5 septembre 1981 ; lequel régime n'a subi aucune modification depuis.

3.-

Madame Nathalie VERNIERE, Employée des Ventes,
épouse de Monsieur Guillaume VERDIER demeurant à COSNAC (Corrèze), 8 Allée Edmond Michelet

Née à CLERMONT-FERRAND (Puy de Dôme) le 29 septembre 1971

De nationalité Française et résidant en France.

Mariée avec Monsieur VERDIER sous le régime de la communauté légale de biens (communauté de biens réduite aux acquêts) à défaut de contrat de mariage préalable à son union célébrée en la mairie de MOLOMPIZE (Cantal), le 13 juillet 1996 .

**D'AUTRE PART, agissant solidairement entre eux, ci-après
dénommés LE DONATAIRE**

CAPACITE

DONATEUR et DONATAIRE déclarent:

Ils ne font l'objet d'aucune mesure ou procédure, notamment relative aux incapables majeurs, susceptible de restreindre leur capacité civile ou de mettre obstacle à la libre disposition de leurs biens.

Ils ne sont pas et n'ont jamais été en état de faillite personnelle, liquidation des biens, règlement judiciaire, redressement judiciaire ou cessation de paiement.

PRESENCE ET REPRESENTATION

Toutes les parties sont présentes.

EXPOSE

Les parties requérantes ont d'abord exposé ce qui suit:

PARTS DE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

« FLORINAND »

Monsieur Lucien VERNIERE DONATEUR aux présentes comparant, est **actuellement personnellement propriétaire ou titulaire** dans la SARL FLORINAND, de :

■ **970 parts en TOUT PROPRIETE** portant les numéros 251 à 500 et 2281 à 3000,

■ et **530 parts EN USUFRUIT** portant les numéros 1751 à 2280.



Par suite des faits ou actes et opérations sociétaires ci-après relatées, savoir :

1°/ Constitution SARL FLORINAND :

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à AURILLAC du 25 novembre 1987, enregistré à la Recette des Impôts d'AURILLAC le 3 décembre 1987, volume 15 folio 58 bordereau 595/4,

Monsieur Lucien VERNIERE (alors veuf de Madame Marie Andrée BERTRAND) et Monsieur et Madame Dominique VERNIERE, ont constitué une société à responsabilité limitée dénommée « FLORINAND » au capital de 50000 Francs souscrit en numéraire et entièrement libéré, ayant son siège à AURILLAC avenue Georges Pompidou avec pour objet toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à l'exploitation d'une jardinerie.

Cette société a été constituée pour une durée de 50 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés d'AURILLAC intervenue le 17 décembre 1987 sous le numéro B 343 106 365 (87B 000 117).

Le capital social d'un montant de 50000 Francs est divisé en 500 parts de 100 francs chacune attribuées aux associés en proportion de leurs apports en numéraire respectifs savoir :

A Madame Dominique VERNIERE : 125 parts portant les numéros 1 à 125

A Madame Brigitte VERNIERE 125 parts portant les numéros 126 à 250

A Monsieur Lucien VERNIERE : 250 parts portant les numéros 251 à 500

La société est gérée par Madame Brigitte VERNIERE nommée comme premier gérant aux termes de l'article 31 des statuts, pour une durée illimitée.

2°/ Augmentation de capital - A.G.E. du 15 avril 1994

Par délibération de l'assemblée générale extraordinaire réunie le 15 janvier 1994 il a été décidé d'augmenter le capital de la SARL FLORINAND d'une somme de 250 000 Francs par incorporation des comptes courant d'associés par création de 2500 parts nouvelles de 100 francs chacune émises au pair, numérotée de 501 à 3000 et réparties entre les associés proportionnellement à leur participation dans le capital.

Par suite de cette opération, les parts de la société sont réparties comme suit :

A Monsieur Dominique VERNIERE : 750 parts portant les numéros 1 à 125 et 501 à 1125

A Madame Brigitte VERNIERE : 750 parts portant les numéros 126 à 250 et 1126 à 1750,

A Monsieur Lucien VERNIERE ; 1500 parts portant les numéros 251 à 500 et 1751 à 3000.



3°/ AUGMENTATION de capital et autres modifications statutaires
Acte valant assemblée du 9 - 12 - 1998

Suivant acte reçu par Maître Laurent BERTHOMIEUX notaire à AURILLAC (Cantal) le 9 décembre 1998 enregistré à la Recette des Impôts d'AURILLAC le 21 décembre 1998 volume 20 folio 64, bordereau 650/2.

Les associés de la S.A.R.L. FLORINAND ont décidé d'augmenter le capital social d'une somme de 7700 Francs pour être porté de 307.700 francs par la création de 77 parts sociales nouvelles de 100 francs nominal chacune portant les numéros 3001 à 3077 émises au prix de 1300 francs la part soit avec une prime d'émission de 1200 francs par compensation à due concurrence avec des dettes exigibles sur la société. Elles ont été créées jouissance du 1^{er} octobre 1998.

Les 77 parts nouvelles ont été souscrites en totalité par Monsieur Dominique VERNIERE.

Aux termes de ce même acte il a été décidé de transférer à compter du 1^{er} octobre 1998 le siège de la société au 25 de l'avenue Georges Pompidou à AURILLAC au nouveau lieu d'exploitation de l'établissement principal et d'étendre l'objet social à la location de tous locaux professionnels, industriels ou commerciaux et à la prise de participation dans toutes sociétés.

4°/ Donation partage du 20 décembre 1998 :

Suivant donation-partage reçu par Maître Franck ASTORGUE notaire soussigné le 20 décembre 1998 enregistrée à SAINT FLOUR (Cantal) le 29 décembre 1998, folio 67 bordereau 373/2,

Monsieur Lucien VERNIERE a fait donation à son fils Monsieur Dominique VERNIERE de la nue-propiété de 530 parts de la SARL FLORINAND portant les numéros 1751 à 2280

5°/ Nouvelle augmentation de capital et conversion en euros

Aux termes d'un acte reçu par Me Laurent BERTHOMIEUX notaire associé à AURILLAC le 30 décembre 1999, enregistré à la recette des impôts d'AURILLAC le

Il a été procédé à une nouvelle augmentation de capital qui s'élevait à la somme de 307700 Francs divisé en 3077 parts d'une valeur nominale de 100 francs chacune, entièrement libérées, d'une somme de 499 651,88 Francs pour être porté à 807 351 ,88 francs (soit une contre-valeur de 123080 euros) par voie d'incorporation au capital de pareille somme (prélevée sur la réserve spéciale de l'article 219-1F du CGI et sur le report à nouveau)

Le capital social a en outre été converti en euros pour être porté à la somme de 123080 euros, par voie d'élévation du montant nominal des parts anciennes porté ainsi de 100 francs à 262,38 Francs soit 40 euros.

Par suite le capital social de ladite société d'un montant de 123080 euros se trouve aujourd'hui divisé en 3077 parts de 40 euros chacune, réparties de la manière suivante :



[Handwritten signature]

Monsieur Dominique VERNIERE à concurrence de 827 parts en pleine propriété portant les numéros 1 à 125, 501 à 1125 et 3001 à 3077, et 530 parts en nue-propriété portant les numéros 1751 à 2280

Madame Brigitte VERNIERE à concurrence de 750 parts portant les numéros 126 à 250, 1126 à 1750

Monsieur Lucien VERNIERE à concurrence de : 970 parts en pleine propriété (numéros 251 à 500 et 2281 à 3000) et 530 parts en usufruit (portant les numéros 1751 à 2280)

Aujourd'hui Monsieur Lucien VERNIERE souhaite transmettre à nouveau : 894 parts en toute propriété sur les 970 parts lui appartenant encore en toute propriété ; ces parts représentent actuellement une valeur mathématique de 1744 Francs chacune.

Tel qu'il sera ci-après compris à la masse des biens donnés et partagés.

Ceci exposé il est procédé à la DONATION PARTAGE objet des présentes.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en l'étude du notaire soussigné.

DONATION PARTAGE

Le DONATEUR fait, par les présentes donation entre vifs à titre de partage anticipé, conformément aux dispositions des articles 1075 et suivants du Code Civil.

Des biens ci-après désignés sous le titre IDENTIFICATION DES BIENS DONNES ET A PARTAGER, et dans le corps de l'acte le BIEN DONNE, tels que ces biens ont été en outre identifiés amplement (s'agissant de parts sociales) en l'exposé qui précède , .

Au DONATAIRE seuls enfants et seuls présomptifs héritiers, donataires par égales parts, sauf l'effet du PRECIPUT ci-après constitué par le DONATEUR au profit de Monsieur Dominique VERNIERE (pour un montant de : 919136Francs)

IDENTIFICATION DES BIENS DONNES ET A PARTAGER

Ces biens comprennent:

PARTS DE LA SARL FLORINAND

894 PARTS de la SARL FLORINAND d'une valeur nominale de 40 euros portant les numéros 2281 à 3000, et numéros 251 à 424 , sur les 970 parts détenues en toute propriété (et 530 parts en usufruit) par Monsieur Lucien VERNIERE DONATEUR dans la société à responsabilité limitée « FLORINAND »



dont les principales caractéristiques sont préalablement exposées aux présentes
lesdites parts chiffrées à leur valeur mathématique compte tenu des actifs de ladite
société, égale à 1744 Francs la part soit une valeur totale pour les 894 parts EN
TOUTE PROPRIETE de UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE NEUF MILLE CENT
TRENTE SIX FRANCS (1 559 136F).

ATTRIBUTIONS

Le DONATEUR et les DONATAIRES ont procédé ainsi qu'il suit à la
répartition des biens compris dans la masse ci-dessus établie.

Chaque donataire déclarant accepter le lot à lui attribué et faire en faveur
des autres tous abandonnements et dessaisissements nécessaires.

TROISIEME LOT MONSIEUR DOMINIQUE VERNIERE

Pour fournir à Monsieur Dominique VERNIERE la part lui revenant dans la
masse partageable, ses copartageants et le DONATEUR lui attribuent ce qu'il
accepte:

894 PARTS de la SARL FLORINAND d'une valeur nominale de 40 euros
portant les numéros 2281 à 3000, et numéros 251 à 424 , sur les 970 parts
détenues en toute propriété (et 530 parts en usufruit) par Monsieur Lucien
VERNIERE DONATEUR dans la société à responsabilité limitée « FLORINAND »
pour leur valeur totale EN TOUTE PROPRIETE DE UN MILLION CINQ CENT
CINQUANTE NEUF MILLE CENT TRENTE SIX FRANCS

ci **1 559 136 F**

REPRESENTANT :

- le montant de son préciput d'une valeur de : **919 136 F**
- sa part virile dans la masse soit **640 000 F**
1 559 136 F

Egalité avec ses droits.

CARACTERES DE LA DONATION PARTAGE

La présente donation partage est consentie à titre d'avancement d'hoirie,
conformément à l'article 1077 du Code Civil.

RESERVE DU DROIT DE RETOUR

Le DONATEUR déclare se réserver le droit de retour sur les biens donnés
pour le cas où le DONATAIRE viendrait à décéder avant lui, sans enfants ni



descendants, et pour le cas encore où ceux qu'il aurait laissés, viendraient eux-mêmes à décéder sans postérité, avant le DONATEUR.

Cette réserve du droit de retour ne fera pas obstacle aux avantages matrimoniaux que le DONATAIRE pourrait consentir au profit de son conjoint survivant.

INTERDICTION D'ALIENER ET D'HYPOTHEQUER

En outre comme condition particulière des présentes le DONATEUR interdit expressément au DONATAIRE d'aliéner **les parts de la SCI VLPP** en raison de la réserve d'usufruit stipulée à son profit, et ce durant sa vie, et sous peine de révocation de la présente DONATION.

ACTION REVOCATOIRE

A défaut par le DONATAIRE d'exécuter les charges et conditions de la présente donation, le DONATEUR pourra en faire prononcer la révocation.

PROPRIETE - JOUISSANCE

Le DONATAIRE sera propriétaire des biens donnés à compter du

il en aura la jouissance, savoir :

- **en ce qui concerne les parts de la SARL FLORINAND : à compter du même jour** date à laquelle il jouira de toutes les prérogatives et assumera toutes les obligations attachées à sa qualité d'associé, conformément à la loi et aux statuts. Il aura seul droit aux bénéfices afférents aux parts données qui seront répartis postérieurement à ce jour (indépendamment de celles par lui déjà possédées le cas échéant dans ladite société)

DECLARATION POUR L'ADMINISTRATION

Les requérants déclarent:

Et que l'ensemble des biens compris dans la présente DONATION-PARTAGE est évalué EN TOUTE PROPRIETE à la somme totale de : 2 839 136 Francs, s'appliquant, savoir :

- à la toute propriété des 894 parts de la SARL FLORINAND pour : une valeur de 1.559 136 Francs

EN SORTE QUE LA VALEUR FISCALE des biens EFFECTIVEMENT DONNES compte tenu de la réserve d'usufruit au profit du donateur uniquement sur les 40 parts de la SCI VLPP, RESSORT à une somme totale de : 2.583 136 FRANCS,
revenant, savoir :

- à Monsieur Dominique VERNIERE pour une valeur totale de : 1.559 136 Francs



- à Monsieur Jean Marc VERNIERE pour sa part virile soit une somme de : 512 000 Francs
- à Madame VERDIER née Nathalie VERNIERE pour sa part virile soit une somme de 512 000 Francs

CONDITION DE NE PAS ATTAQUER LE PARTAGE

LE DONATEUR impose formellement aux donataires qui s'y soumettent la condition de ne pas attaquer le présent partage anticipé.

Et pour le cas où au mépris de cette clause, le partage viendrait à être attaqué par l'un ou l'autre des donataires, pour quelque cause que ce soit, ils déclarent priver de toute part dans la quotité de leur succession sur les biens par eux donnés et compris aux présentes, celui des donataires qui se refuserait à son exécution et faire donation à titre de préciput et hors part de ladite portion dans ladite quotité disponible à celui des donataires contre lequel l'action serait intentée, ce qui est accepté expressément par chacun des donataires.

NOUVELLE REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SARL FLORINAND

Par suite de la présente donation, les parts sociales (d'une valeur nominale unitaire de 40 euros) composant le capital social de la Société à Responsabilité Limitée « FLORINAND » se trouvent désormais réparties de la manière suivante :

■ **Monsieur Dominique VERNIERE :**
à concurrence de 1721 parts en pleine propriété portant les numéros 1 à 125, 501 à 1125 et 3001 à 3077, 2281 à 3000 et numéros 251 à 424 et 530 parts en nue-propriété portant les numéros 1751 à 2280

■ **Madame Brigitte VERNIERE :**
à concurrence de 750 parts en toute propriété portant les numéros 126 à 250, 1126 à 1750

■ **Monsieur Lucien VERNIERE :**
à concurrence de : 76 parts en toute propriété 425 à 500 et 530 parts en usufruit (portant les numéros 1751 à 2280)

PUBLICATION

Le présent acte sera déposé au greffe du Tribunal de Commerce d'AURILLAC auprès chaque société concernée par les présentes (SARL FLORINAND et SCI « V.L.P.P. ») est immatriculée ; tous pouvoirs étant donnés à tout porteur d'expéditions du présent acte en vue de l'accomplissement de cette formalité.

INTERVENTION DU GERANT DE LA SARL « FLORINAND » - DISPENSE DE SIGNIFICATION

Aux présentes est à l'instant intervenue :



Madame Brigitte VERNIERE née VERNIERES demeurant à Aurouze commune de MOLOMPZIE (Cantal),
 agissant en qualité de gérante de la SARL FLORINAND
 et déclare au nom de ladite société qu'elle représente, tenir pour bien et valablement signifiée par son intervention au présent acte : la mutation de parts résultant de la présente donation-partage et dispense expressément le DONATEUR le DONATAIRE, ainsi que le notaire soussigné rédacteur, de faire plus ample signification par exploit d'huissier à la société dont s'agit en conformité des articles 1690 et 2075 du Code Civil

ENREGISTREMENT

Le présent acte sera soumis à la formalité de l'enregistrement.

DECLARATIONS

Le DONATEUR déclare sous sa responsabilité que les parts données sont libres de tout nantissement, saisie ou autre mesure quelconque pouvant faire obstacle à la donation, ou porter atteinte aux droits de chaque DONATAIRE attributaire. .

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts que la présente DONATION PARTAGE contient bien les évaluations convenues; elles reconnaissent avoir été informées par le notaire soussigné des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette information.

Le Notaire soussigné affirme qu'à sa connaissance, le présent acte n'est modifié ou contredit par aucune contre lettre contenant une augmentation des évaluations convenues.

DONT ACTE

Fait et passé aux lieu, jour, mois et an susdits.

Et, lecture faite, cet acte a été signé par les parties requérantes et intervenantes et le notaire soussigné.

Le présent acte sur 9 pages contenant:

Mot rayé : —

Ligne rayée : —

Nombre rayé : —

Renvoi : —

A la minute sont les signatures



En marge est la mention :
Enregistré à SAINT-FLOUR le 16 janvier 2001
F° 4 Bordereau N° 16/1 Reçu trois cent quarante et un
mille quatre cent trente six francs.

POUR COPIE AUTHENTIQUE rédigée sur 10 pages
sans renvoi ni mot nul.

Délivrée par le notaire soussigné et certifiée par lui
conforme à l'original.

